



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-265

Objet : ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2022-237 en date du 1^{er} juin 2022

Fête de la Musique 2022

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le pôle vie patrimoniale et vie culturelle de la Ville de Redon afin d'organiser la « Fête de la musique », le mardi 21 juin 2022,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, du mardi 21 juin 2022 à partir de 18h00 au mercredi 22 juin à 2h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, du mardi 21 juin 2022 à partir de 18h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 2h00, selon le déroulement de la manifestation, sur les lieux suivants :

- Rue Notre Dame (entre la Place de Bretagne et la rue du Moulinet) ;
- Rue des Jardins ;
- Rue des Chaffauds (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre-Dame) ;
- Rue Saint-Michel (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre Dame) ;
- Place Charles de Gaulle (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre-Dame) ;
- Place de Bretagne ;
- Avenue Maréchal Foch (entre le rond-point du Thuet et le rond-point du Pesle),
- Rue Franklin (à partir de l'avenue Maréchal Foch jusqu'à l'angle avec la rue de Fleurimont) ;
- Place de la République (à hauteur de l'Office du Tourisme) ;
- Amphithéâtre urbain ;
- Place Saint Sauveur (partie basse) ;
- Rue des États ;
- Place du Parlement ;
- Place aux Marrons ;
- Rue Victor Hugo (entre la Place Duchesse Anne et la rue des Douves)
- Place Duchesse Anne ;
- Grande Rue (y compris le Pont de la Ville) ;
- Rue du Port Nihan (entre la Grande Rue et le parking) ;
- Rue du Port (jusqu'à son intersection avec la rue Saint Pierre)
- Rue de l'Union sur les emplacements de stationnement situés des deux côtés de la rue (dans sa partie comprise entre la rue du Port et le Passage Carmois).

Une signalisation complémentaire sera mise en place pour faciliter l'accès au Centre Hospitalier et à la Gare S.N.C.F.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, le mardi 21 juin 2022, à partir de 18h00 et ce jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 2 h00, rue de Fleurimont, à partir du parking, (dans le sens rue Thiers ➡ rue Franklin).

ARTICLE 3 : Pour permettre l'installation d'un poste de secours de la Croix Rouge, Place Saint Sauveur, au pied de la tour gothique, le stationnement des véhicules sera interdit sur environ 4 emplacements de stationnement (zone délimitée par panneaux), à compter du mardi 21 juin 2022, à partir de 18h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 2h00.

ARTICLE 4 : Pour permettre le déroulement d'animations, dans la cour du château du Parc Anger, organisées par le Groupement Culturel Breton, la circulation des véhicules sera interdite, rue Joseph Lamour de Caslou, à compter du mardi 21 juin 2022, à partir de 18h30 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 2h00.

ARTICLE 5 : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, le mardi 21 juin 2022, à partir de 18h00 et ce jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 2 h00, sur les lieux ci-après :

- Cours Bertrand près des conteneurs (2 places),
- Place Charles de Gaulle (2 places).

ARTICLE 6 : Le cours Clémenceau sera fermé au public, à compter du le mardi 21 juin 2022, à partir de 18h00 et ce jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 10 h00.

ARTICLE 7 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 8 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux, les barrières et les déviations afin de prévenir les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 9 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 juin 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué,

À l'Occupation de l'Espace Public

